

Avec la Banque des Territoires, la Région et l'ensemble des collectivités intercommunales du territoire régional ont acté le 15 mai la création du Fonds Renaissance. Cette mobilisation conjointe permet de doter le Fonds de 12 millions d'euros, afin d'aider au redémarrage de plus de 1 000 petites entreprises du tourisme, de l'artisanat du commerce.

Ce Fonds de soutien aux petites entreprises complète les autres dispositifs mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

L'objectif consiste à soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Il cible en priorité les acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils existants d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils déjà en place.

- L'aide est une **avance remboursable sans intérêts ni garanties, entre 5 000 et 20 000€ (*)**.
- Le taux maximum se situe à **80 %** des besoins en investissements et en fonds de roulement présentés de façon détaillée au moment de la demande. Une majoration à 100% est possible pour les entreprises qui choisiront d'accélérer leur transition écologique.
- Le remboursement de l'avance remboursable bénéficie un différé d'un an et s'effectue ensuite sur 3 ans par semestre.

Les besoins éligibles au financement sont notamment :

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention) ;
- Les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID 19, notamment afin de favoriser le maintien de l'emploi et les démarches de RSE ;
- Le besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matières premières/consommables...).

L'avance remboursable pourra être complétée d'une subvention apportée par l'EPCI. Cette subvention, créée à l'initiative de chaque EPCI, est d'un montant maximum de 5 000 €.

Sont éligibles les :

- **Entreprises de moins de 20 salariés**, de tous secteurs d'activité (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association, ...),
Les demandes doivent être déposées avant le 30 octobre 2020, le fonds étant clôturé le 31 décembre 2020.

- **Le dossier est à remplir en ligne sur le site de la Région** : [Cliquer ICI](#)

Pour toute information, vous pouvez contacter le « développeur économique » de votre communauté de communes, votre chambre consulaire ou la Direction du Tourisme au Conseil Régional.